

GUIDE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC ET ARRCO  
L'ESSENTIEL EN QUATRE POINTS

Guide salariés  
n° 1

# Le livret du salarié



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arrco  
Votre retraite, on y travaille



## Sommaire

	La retraite, en bref.....	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères.....	8
● ● ●	Points de vue .....	21
● ● ● ●	Points de contact .....	24

# La retraite, en bref

## Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

## Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

## À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

## Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

**Arrco** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

**Agirc** : Association générale des institutions de retraite des cadres.



## Points clés

### **Suis-je concerné par la retraite complémentaire ?**

Oui, si vous êtes salarié du secteur privé.

Les salariés non-cadres et cadres cotisent auprès d'une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Arrco. Les salariés cadres cotisent en plus auprès d'une caisse relevant du régime Agirc.

C'est votre employeur qui vous déclare auprès de sa caisse de retraite Arrco et, le cas échéant, auprès de sa caisse Agirc. Vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer.

### **Pourquoi cotise-t-on à la retraite complémentaire ?**

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire et versées par votre employeur aux caisses de retraite complémentaire. Ces cotisations permettent de financer la retraite complémentaire des personnes qui sont déjà à la retraite. C'est le principe de la répartition. En contrepartie, vous obtenez le droit d'avoir à votre tour une retraite complémentaire le moment venu.

## Qui s'occupe de ma retraite complémentaire ?

Ce sont les partenaires sociaux, c'est-à-dire les confédérations syndicales des salariés et les organisations d'employeurs. Ils pilotent les régimes de retraite complémentaire et gèrent paritairement<sup>(1)</sup> les caisses de retraite complémentaire, les fédérations Arrco et Agirc et les groupes de protection sociale. Les représentants des organisations syndicales et patronales exercent à titre bénévole leurs fonctions d'administrateurs de ces organismes paritaires. Les caisses de retraite complémentaire et les fédérations Arrco et Agirc sont des organismes à but non lucratif qui remplissent une mission d'intérêt général.

Les décisions des administrateurs des caisses et des fédérations sont mises en œuvre par des professionnels de la retraite. Ces hommes et femmes sont à votre service au quotidien. Ils inscrivent vos points de retraite sur votre compte, vous informent sur vos droits et calculent votre retraite. Ils accompagnent aussi votre avancée en âge ou celle de vos parents.

(1) Le nombre de représentants des deux collèges employeurs/salariés est égal.

## Comment se constitue ma retraite complémentaire?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Pour déterminer le nombre de points qui vous est attribué, votre caisse de retraite divise le montant des cotisations<sup>(1)</sup> versées par le prix d'achat d'un point<sup>(2)</sup>.

Lorsque vous partirez à la retraite, le total des points acquis sera multiplié par la valeur du point<sup>(3)</sup> en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

## Et si je suis au chômage, en congé maternité ou maladie ?

En cas de chômage indemnisé par Pôle emploi, des points de retraite vous sont attribués. Pôle Emploi transmet à votre caisse de retraite les informations nécessaires pour vous attribuer des points.

En cas de maternité, de maladie ou d'invalidité de plus de 60 jours consécutifs indemnisés par la Sécurité sociale, des points pourront également vous être attribués.

## À quel âge obtiendrai-je ma retraite ?

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 relève progressivement l'âge légal du départ en retraite de 60 à 62 ans et l'âge du taux plein sans condition de durée d'assurance de 65 à 67 ans. L'accord du 18 mars 2011 conclu par les partenaires sociaux applique les mêmes bornes d'âge aux retraites complémentaires.

Les conditions de départ diffèrent donc en fonction de votre année de naissance.

(1) Il s'agit du montant des cotisations calculé à partir du taux d'acquisition ou taux contractuel.

(2) Au 1<sup>er</sup> avril 2011, le prix d'achat du point Arrco est de 14,7216 € ; celui du point Agirc est de 5,1354 €

(3) Au 1<sup>er</sup> avril 2011, la valeur du point Arrco est de 1,2135 € ; celle du point Agirc de 0,4233 €.

## Comment puis-je m'informer sur ma retraite ?

Vous pouvez consulter votre relevé actualisé de points de retraite (RAP) à tout moment en vous connectant au site Internet de votre caisse de retraite. Ce relevé de points en ligne retrace la totalité de votre carrière dans le secteur privé. Il récapitule l'ensemble des points Arrco que vous avez obtenus depuis votre premier emploi. Il indique également vos points Agirc si vous avez été cadre. Vous pouvez aussi vous renseigner directement auprès de votre caisse de retraite, ou auprès d'un conseiller retraite en téléphonant au 0820 200 189 (0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

## Quelles sont les démarches pour demander ma retraite ?

Quatre mois avant votre départ en retraite :

- adressez-vous à votre dernière caisse Arrco, ou si vous êtes cadre à votre dernière caisse Agirc qui contactera votre caisse Arrco ;
- ou contactez un conseiller retraite au 0 820 200 189 (0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe) : il vous conseillera sur les démarches à effectuer et vous proposera un rendez-vous dans le centre d'information (Cicas) le plus proche de chez vous.

## Quoi d'autre ?

Il peut être utile de noter que les pensions de réversion sont attribuées aux parents de deux enfants sans conditions d'âge et de ressources.

Par ailleurs, le service d'action sociale de votre caisse est là pour vous soutenir dans les situations difficiles mais aussi pour vous inciter à développer des projets stimulants pour votre retraite.



# Points de repères

## Le système de retraite des salariés en France

### 1. La retraite par répartition

En France, le système de retraite repose sur le principe de la répartition et de la solidarité entre les générations : les cotisations versées aujourd'hui par les salariés et les entreprises permettent de payer les pensions des retraités actuels, et ouvrent en contrepartie des droits à retraite pour les retraités futurs. Pour que chacun bénéficie de cette solidarité entre générations et entre professions, cotiser est obligatoire. Cette obligation apporte la garantie que les salariés d'aujourd'hui percevront une retraite demain.

#### Le mécanisme de la répartition

**LES SALARIÉS ET LES ENTREPRISES VERSENT  
LES COTISATIONS**



**Transfert immédiat**

**LES PENSIONS SONT VERSÉES AUX RETRAITÉS**

## 2. La retraite de base et la retraite complémentaire

Le système de retraite français est un système à deux niveaux. Pour les salariés du secteur privé, son organisation est la suivante.

### La retraite de base

Elle est pilotée par les pouvoirs publics.

Vos interlocuteurs sont :

- pour le régime général de la Sécurité sociale : les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat, ex-Cram), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en Île-de-France, la Caisse d'assurance vieillesse de Strasbourg dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle et les Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer (DOM) ;
- pour le régime des salariés agricoles : les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer (DOM).

### La retraite complémentaire

Elle est pilotée exclusivement par les organisations patronales et syndicales.

Vos interlocuteurs sont :

- pour le régime Arrco : les caisses de retraite complémentaire Arrco ;
- pour le régime Agirc : les caisses de retraite complémentaire Agirc.

### 3. La retraite complémentaire pour tous les salariés

La retraite complémentaire concerne tous les salariés du secteur privé, quels que soient :

- leur secteur d'activité : agriculture, industrie, commerce, services ;
- leur catégorie professionnelle : ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise, cadre ;
- leur profession ;
- la nature de leur contrat de travail : contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), contrat d'apprentissage, etc. ;
- la durée de travail : travail à temps plein, travail à temps partiel ;
- leur nationalité.

La retraite complémentaire Arrco concerne les non-cadres et les cadres du secteur privé.

La retraite Agirc concerne les cadres du secteur privé.

#### CADRES

Tous les salariés qui exercent des fonctions de cadres cotisent auprès d'une caisse Agirc. Certaines catégories d'employés, techniciens et agents de maîtrise peuvent être inscrites auprès de la caisse Agirc de leur employeur à condition que leur convention collective le prévoie (avec l'accord de l'Agirc).

L'application Affilia consultable sur [www.agirc-arrco.fr/entreprises/affiliation-des-salariés/](http://www.agirc-arrco.fr/entreprises/affiliation-des-salariés/) vous permet de retrouver, dans la convention collective de votre branche d'activité, les coefficients ou les critères hiérarchiques requis pour cotiser au régime Agirc.

## LE RÔLE DES FÉDÉRATIONS, DES CAISSES ET DES GROUPES

**La fédération Arrco et la fédération Agirc** regroupent les caisses de retraite adhérentes. Elles réalisent une compensation financière entre les caisses adhérentes. Elles impulsent et coordonnent les évolutions de la retraite complémentaire afin que toutes les caisses :

- améliorent l'information des salariés sur leur future retraite complémentaire ;
- simplifient les démarches pour les futurs retraités ;
- progressent dans la dématérialisation des échanges avec les entreprises.

Les fédérations fixent des objectifs de gestion aux caisses de retraite et les contrôlent.

**Les caisses de retraite** assurent la gestion au quotidien des régimes de retraite Arrco et Agirc auprès des entreprises, des salariés et des retraités. Elles encaissent les cotisations des entreprises, inscrivent les points de retraite sur les comptes des salariés, calculent et versent les retraites. Elles informent et conseillent les salariés, les entreprises et les retraités et traitent leurs réclamations.

En général, votre caisse de retraite Arrco et votre caisse de retraite Agirc appartiennent au même **groupe paritaire de protection sociale**. À côté de la retraite complémentaire obligatoire, ces groupes proposent aux entreprises et à leurs salariés une protection sociale complémentaire dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de l'épargne salariale.

# La constitution de votre retraite complémentaire

## 1. Du salaire aux cotisations

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire. Ces cotisations sont calculées par rapport à votre salaire brut. Plusieurs éléments entrent dans le calcul :

- le plafond de la Sécurité sociale ;
- la part du salaire brut soumise à cotisation, appelée assiette de cotisation ;
- le taux de cotisation : c'est le pourcentage appliqué à l'assiette de cotisation.

**Le plafond de la Sécurité sociale** est fixé par les pouvoirs publics : il est de 35 352 € pour l'année 2011, soit 2 946 € mensuels.

**L'assiette de cotisation** est différente selon que vous êtes un salarié non-cadre ou un salarié cadre :

- si vous êtes un salarié non-cadre, vos cotisations Arrco sont prélevées sur la totalité de votre salaire brut dans la limite de 3 plafonds de la Sécurité sociale ;
- si vous êtes un salarié cadre, vos cotisations Arrco sont prélevées sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et vos cotisations Agirc sur la partie de votre salaire brut supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 8 plafonds.

Enfin, **le taux de cotisation** diffère en fonction du régime et du niveau de salaire. Le montant de vos cotisations est égal à l'assiette de cotisation multipliée par le taux de cotisation :

Assiette  
de cotisation



Taux  
de cotisation



Montant  
des cotisations

Le taux de cotisation Arrco est de 7,5 %. Au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, le taux Arrco est de 20 % et le taux Agirc est de 20,30 %.

## 2. Des cotisations aux points

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Le calcul est effectué de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant des cotisations correspondant au taux d'acquisition}^{(1)}}{\text{Prix d'achat du point}} = \text{Nombre de points}$$

En 2011, le prix d'achat d'un point Arrco est de 14,7216 € et le prix d'achat d'un point Agirc de 5,1354 €. Cela veut dire que vous obtenez un point Arrco en contrepartie de 14,7216 € de cotisations. Si vous êtes cadre, vous obtenez un point Agirc en contrepartie de 5,1354 € de cotisation.

## 3. Des points au montant de la retraite

Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} = \text{Montant annuel de la retraite complémentaire}$$

Au 1<sup>er</sup> avril 2011, la valeur du point Arrco est de 1,2135 € et celle du point Agirc de 0,4233 €.

Les valeurs des points sont réévaluées chaque année. De 2012 à 2015, les points de retraite Arrco et Agirc seront indexés sur l'évolution du salaire moyen des salariés cotisant aux régimes Arrco et Agirc moins 1,5 point. Les modalités de cette revalorisation sont favorables aux retraités car ceux-ci ont la garantie que l'augmentation de la valeur du point ne puisse pas être inférieure à l'inflation.

(1) Le taux d'acquisition correspond à 80 % du taux de cotisation ; la différence sert au financement des régimes.

## LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS

Les cadres ont la garantie d'obtenir un minimum de 120 points Agirc pour une année de travail à temps plein lorsque leur salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la Sécurité sociale. En 2011, vous êtes concerné si votre salaire mensuel ne dépasse pas 3 262,22 € ou si votre salaire annuel ne dépasse pas 39 146,63 €. La cotisation forfaitaire globale (salarié + employeur) s'élève à 64,19 € par mois, soit 770,28 € pour l'année.

## ÉTUDES SUPÉRIEURES

Vous pouvez racheter auprès de votre caisse Arrco et de votre caisse Agirc 70 points par année d'études supérieures, dans la limite de 3 ans pour chaque régime et à condition d'avoir racheté ces années auprès du régime général ou du régime des salariés agricoles.

## Changer de situation

### 1. Les changements de travail

Si vous changez d'employeur, d'emploi ou de qualification, ce changement est sans conséquence sur les droits que vous avez obtenus. Les droits nouveaux s'ajouteront aux droits inscrits auparavant. Vos droits à la retraite sont également préservés en cas de disparition de l'entreprise qui vous employait.

### 2. Les départs à l'étranger

Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous conservez votre protection sociale française. Vous continuez de cotiser pour votre retraite complémentaire et d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Si vous êtes salarié expatrié, vous bénéficiez de la protection sociale du pays dans lequel vous travaillez, mais vous pouvez aussi cotiser auprès des régimes français par l'intermédiaire de votre entreprise ou volontairement. Renseignez-vous avant de partir auprès de la Caisse des Français de l'étranger pour la retraite de base ([www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)) et auprès du groupe Novalis Taitbout pour la retraite complémentaire Arrco et Agirc ([www.novalistaitbout.fr](http://www.novalistaitbout.fr)).

### **3. Les périodes de chômage, de congé maternité ou de maladie**

En cas de chômage indemnisé par Pôle emploi, des points de retraite vous sont attribués. Pôle emploi transmet à votre caisse de retraite les informations nécessaires pour vous attribuer des points.

En cas de congé de maternité, de maladie ou d'invalidité de plus de 60 jours consécutifs indemnisés par la Sécurité sociale, des points pourront également vous être attribués.

## **S'informer sur sa retraite**

Plusieurs outils ont été mis en place par les caisses de retraite complémentaire pour vous informer sur vos droits et sur votre future retraite.

### **1. Le relevé actualisé de points**

Vous pouvez consulter votre relevé actualisé de points de retraite (RAP) à tout moment en vous connectant au site Internet de votre groupe de protection sociale. Ce relevé de points en ligne retrace la totalité de votre carrière dans le secteur privé. Il récapitule l'ensemble des points Arrco que vous avez obtenus depuis votre premier emploi. Il indique également vos points Agirc si vous avez été cadre. Ce service est confidentiel et sécurisé. Il vous permet de vérifier si les informations sur votre carrière sont exactes ou complètes. En cas d'omission ou d'erreur, vous pouvez demander un rectificatif.

## **2. Le relevé de situation individuelle**

Depuis 2010, tous les assurés de 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans reçoivent par courrier postal un relevé de situation individuelle (RIS). Ce document gratuit est communiqué aux intéressés sans qu'ils aient à accomplir des démarches. Il récapitule les droits obtenus dans tous les régimes de retraite obligatoires (salariés ou non salariés) de base et complémentaire auprès desquels ils ont cotisé.

Fin 2011, le relevé de situation individuelle électronique (RIS-e) sera accessible sur les sites Internet des caisses de retraite et sur les portails de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et de la Mutualité sociale agricole. Tout salarié, quel que soit son âge, pourra y accéder. Comme les versions papier, le relevé électronique récapitule les droits acquis par l'intéressé auprès de l'ensemble des régimes de base et complémentaires.

Pour plus d'informations, consultez [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

## **3. L'estimation indicative globale**

Les assurés reçoivent à partir de 55 ans une estimation indicative globale (EIG) du montant de leur future retraite. Ce document gratuit est communiqué aux intéressés sans qu'ils aient à accomplir des démarches. En 2011, les actifs nés en 1954, 1955, 1956 ont reçu leur estimation indicative globale. En 2012, ce sera le tour des actifs nés en 1957.

Pour plus d'informations, consultez [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

## **4. M@rel**

Un outil de simulation du montant de sa retraite, intitulé M@rel, est accessible sur les sites des caisses de retraite complémentaires et sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr). Il est gratuit et a été créé par les principaux régimes de retraite de salariés et de non-salariés. Il permet aux assurés qui sont loin de l'âge de la retraite de simuler, en fonction des hypothèses d'évolution de leur carrière qu'ils ont retenues, le montant cumulé de l'ensemble de leurs pensions et de mesurer les incidences d'un départ anticipé ou tardif.

## INFORMATION CIBLÉE

La loi sur la réforme des retraites prévoit que les régimes de retraite devront organiser un entretien pour les assurés à partir de 45 ans.

Elle prévoit également une information systématique des jeunes cotisants. Au second semestre 2012, sera lancée une campagne auprès des 16-33 ans qui ont été affiliés pour la première fois en 2011. Cette information portera, entre autres sujets, sur le fonctionnement du système de retraite français et les règles d'acquisition des droits.

## Obtenir sa retraite

### 1. Les conditions d'âge et de durée d'assurance

Il est nécessaire que vous ayez cessé votre activité salariée pour bénéficier de votre retraite complémentaire.

**Vous pouvez bénéficier de votre retraite complémentaire sans minoration :**

- **à partir de 60/62 ans** (en fonction de votre date de naissance), si vous avez la durée d'assurance requise pour obtenir votre retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein ;
- **à partir de 65/67 ans** (en fonction de votre date de naissance), quelle que soit votre durée d'assurance.

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

Certaines situations (handicap, pénibilité, inaptitude...) vous permettent d'obtenir votre retraite complémentaire sans diminution de vos droits au même âge que votre retraite de base, à condition que celle-ci vous soit attribuée à taux plein.

**Vous pouvez bénéficier de votre retraite complémentaire avec minoration :**

- **à partir de 55/57 ans** (en fonction de votre date de naissance) sans condition de durée d'assurance.

## **2. Les démarches à effectuer**

Faites votre demande quatre mois avant votre départ à la retraite :

- adressez-vous à votre dernière caisse Arrco, ou si vous êtes cadre à votre dernière caisse Agirc qui contactera votre caisse Arrco ;
- vous pouvez aussi contacter un conseiller retraite au 0 820 200 189 (0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe) : il vous conseillera sur les démarches à effectuer et vous proposera un rendez-vous dans le centre d'information (Cicas) le plus proche de chez vous.

### **RÉSIDENCE A L'ÉTRANGER**

Quel que soit le lieu de votre résidence au moment de votre départ en retraite, vos points Arrco et Agirc vous donneront droit au paiement d'une retraite complémentaire. Si vous résidez à l'étranger, votre retraite pourra être versée sur place.

## **En cas de décès**

Lorsqu'un salarié ou une salariée décède, sa veuve ou son veuf peut bénéficier d'une pension de réversion Arrco et éventuellement Agirc. Les ex-conjoint(e)s peuvent également en bénéficier. Les pensions de réversion Arrco et Agirc sont attribuées sans condition de ressources. Elles sont supprimées en cas de remariage.

La pension de réversion est versée :

- à l'Arrco à partir de 55 ans ;
- à l'Agirc à partir de 60 ans, ou dès 55 ans pour les conjoints qui bénéficient de la retraite de réversion de la Sécurité sociale.

Les veuves, veufs et ex-conjoint(e)s ayant au moins deux enfants à charge ou qui sont invalides ont droit à la pension de réversion Arrco et, le cas échéant Agirc, quel que soit leur âge.

La pension de réversion correspond à 60 % des droits du salarié. Lorsque le (la) salarié(e) décédé(e) a été marié(e) plusieurs fois, la pension est partagée entre les bénéficiaires.

Les orphelins de père et de mère peuvent bénéficier d'une pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc. Le montant de la pension de réversion Arrco correspond à 50 % des points obtenus par le parent décédé. Le montant de la pension de réversion Agirc correspond à 30 % des points obtenus par le parent décédé.

## Faire face

L'action sociale des caisses Arrco et Agirc touche toutes les périodes de la vie. Elle est prioritairement orientée vers la prévention, le bien vieillir, l'accompagnement des situations de rupture sociale, le soutien à domicile, l'aide aux aidants et l'accompagnement de la perte d'autonomie en établissements pour des personnes âgées ou handicapées.

**Le service d'action sociale de votre caisse de retraite est là pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.**

N'hésitez pas à le contacter si vous êtes en difficulté (chômage de longue durée, veuvage...). Il vous aidera également à faire le point sur votre projet de vie au moment du passage à la retraite.

Vous pourrez aussi vous appuyer sur le service d'action sociale de votre caisse pour trouver des solutions aux difficultés d'un parent âgé pour lui permettre de continuer à vivre chez lui, ou pour lui trouver une place dans un établissement adapté à sa situation. Le service d'action sociale organise de multiples événements (séjours de répit, groupes de paroles...) pour soutenir les actifs et retraités qui s'occupent de personnes âgées dépendantes ou de personnes handicapées.

### **LES CENTRES DE PRÉVENTION**

Bien vieillir, c'est s'inscrire dans une démarche de prévention. Les caisses de retraite Arrco et Agirc ont créé 11 centres de prévention qui réalisent plus de 10 000 bilans annuels destinés à éclairer la personne de plus de 55 ans sur sa faculté à préserver son autonomie, pour « bien vieillir ».

Les centres de prévention multiplient les initiatives (conférences ou ateliers sur la nutrition, le sommeil, le stress, l'équilibre...) pour vous accompagner dans votre volonté de bien vieillir.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite si vous souhaitez effectuer un bilan.



## Points de vue

*Comment faire pour accéder à mon relevé actualisé de points si je ne connais pas mon groupe de protection sociale ? Dans mon entourage, nous sommes plusieurs à nous poser cette question.*

### **La réponse de la conseillère retraite**

Il suffit de vous munir de votre numéro de sécurité sociale. Connectez-vous ensuite au site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) : vous obtiendrez les coordonnées de votre caisse de retraite, et vous pourrez la contacter.

Vous avez également la possibilité de joindre un conseiller retraite au 0 820 200 189 (0,09 € TTC à partir d'un poste fixe) qui vous indiquera le nom et les coordonnées de votre caisse de retraite.

Les représentants du personnel de votre entreprise ou votre employeur peuvent aussi vous indiquer le nom de votre caisse de retraite s'il ne figure pas sur votre bulletin de paie.







# Points de contact

En cas d'interrogations sur vos droits à la retraite complémentaire, contactez votre caisse Arrco.

Si vous êtes cadre, contactez votre caisse Agirc, elle fera le lien avec votre caisse Arrco.

Des conseillers retraite sont également à votre écoute au

**0 820 200 189**

(0,09 € TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites :

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)

Pour connaître la caisse de retraite qui gère votre compte de points, il suffit que vous saisissiez votre numéro de Sécurité sociale sur

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 71 72 12 00 – [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)  
[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)